



10^{ème} anniversaire de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Les défis contemporains

Vendredi 11 mars 2016, 15:00, Palais des Nations, Salle VII

Note conceptuelle

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions a été adoptée par l'AGNU le 20 décembre 2006. L'année 2016 marquera donc le 10^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention, entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Afin de célébrer cet important anniversaire, les Missions de l'Argentine, de la France, du Maroc et du Japon auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en association avec le Comité des disparitions forcées, ont l'honneur de vous inviter à un événement, le 11 mars 2015, au Palais des Nations, à 15 h, afin d'aborder les défis contemporains et de tracer des perspectives pour cette Convention. Cet événement permettra également de contribuer à la sensibilisation sur le rôle unique joué par cette Convention qui constitue, à bien des égards, un instrument juridique particulièrement novateur, et d'encourager sa ratification universelle.

La Convention sur les disparitions forcées est l'aboutissement d'un long processus de codification, marqué notamment par l'adoption de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 1992. L'entrée en vigueur de la Convention le 23 décembre 2010 a marqué une étape importante. La Convention internationale comporte désormais 95 Signataires et 51 Etats Parties.



En 5 années d'expérience, le Comité des disparitions forcées, chargé de son suivi et du respect de leurs obligations par les Etats Parties au titre de la Convention, a déjà développé une riche expérience, à partir de l'examen des rapports nationaux ou de la procédure des appels urgents visant à rechercher et retrouver une personne disparue. Dans le cadre de ses travaux, le Comité coopère étroitement avec les autres mécanismes de protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, notamment le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et les différents organes de traités relatifs aux droits de l'Homme, en particulier avec le Comité des droits de l'homme, dans l'objectif d'assurer la cohérence et la complémentarité de leurs activités au titre de leurs mandats respectifs.

Cet événement permettra donc d'engager une réflexion collective, en associant les Etats, les experts, les universitaires et les représentants de la société civile. Les discussions s'articuleront autour de deux volets, avec des interventions brèves afin de laisser une large place au débat : le caractère novateur et singulier de la Convention (I) et la question des droits des victimes (II).

La séance aura lieu au Palais des Nations, dans le cadre de la 10^{ème} session du Comité des disparitions forcées et devrait pouvoir bénéficier de l'interprétation prévue pour le comité des disparitions forcées et faire l'objet d'une retransmission par webcast.